

Lille, le

Arrêté portant fixation de la tarification 2022

Association LE HOME DES FLANDRES

**Sise au PA ARTIPARC
60, chaussée Albert EINSTEIN
59200 TOURCOING**

N° SIRET : 783 852 742 001 97

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le code de justice pénale des mineurs ;
- Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DFCG/2022/49 en date du 21 mars 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2022 conclu le 25 juin 2021 entre le Département du Nord et l'association « LE HOME DES FLANDRES » ;
- Vu les propositions budgétaires 2022 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

- Vu les accords formulés quant à l'octroi de moyens supplémentaires pour l'accueil de mineurs nécessitant un renfort en personnel dans le cadre de leur prise en charge et dans l'objectif d'apporter une réponse d'accompagnement pour tous ;
- Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2022 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2022 pour la part Département du Nord est déterminée à **6 349 293,60 €** :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	- 5 449 002,22 € au titre de la dotation initiale négociée - 39 894,38 € au titre de renforts éducatifs - 150 456 € au titre de la création de 2 places supplémentaires au foyer Brun Pain à compter du 01/09/2021 à destination des tout petits – mesure pérenne Soit un montant de 5 639 352,60 €	La dotation annuelle s'élève à 5 639 352 € La dotation mensuelle s'élève donc à 469 946,05 €
	- Dotation au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31/12/2022 : 327 643 €	La dotation annuelle relative aux accords SEGUR s'élève à 327 643 € au titre de l'année 2022
Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	- 147 298 € au titre de la création de 10 places d'accueil de jour pour les tout petits (dont 49 099 € d'effet report des 5 premières places créées au 01/09/2020) - mesure pérenne	La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 342 298 € au titre de l'année 2022.

	- 150 000 € pour la mise en place de 10 Interventions de Prévention Précoce. - 45 000 € au titre de la régularisation du paiement pour 3 mesures d'Interventions de Prévention Précoce réalisées en 2021 Soit un montant de 342 298 €	
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	- 40 000 € au titre de la fiche action n°8 « Proposer à chaque jeune issu de l'ASE une mesure d'accompagnement dans et vers le logement » annexée à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021, Soit un montant de 40 000 €	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 40 000 € au titre de l'année 2022

Article 2 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 3 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2022, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association LE HOME DES FLANDRES ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

LE HOME DES FLANDRES Mode d'accueil	INTERNAT	Service de suite incluant 6 MSARD(Mesure de Suite et d'Accompagnement au Retour à Domicile) et 16 MASVA (Mesure d'Accompagnement et de Soutien Vers la Vie Adulte)	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PARENTAL	ACCUEIL DE JOUR	INTERVENTIONS DE PREVENTION PRECOCE
Territoire concerné	METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING	METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING	METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING	METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING	METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING
Habilitation	SIMPLE HABILITATION	SIMPLE HABILITATION	SIMPLE HABILITATION	SIMPLE HABILITATION	SIMPLE HABILITATION
Capacité 2022	93	22 mesures	30 suivis	10 places	10 mesures
Taux d'occupation prévisionnel 2022	91,45 %	93,74 %		91,03 %	100 %
Nombre de jours prévisionnels 2022 tous financeurs confondus	31 043 journées	MSARD = 2 053 journées MASVA = 5 474 journées	9 000 journées	2 285 journées	2510 journées
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2022	158,99 €	MSARD : 48,36 € MASVA : 7,31 €	Dotation = 578 814,18 €	64,47 €	Dotation = 150 000 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 7 novembre 2022

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

Anne DEVREESE

Publié le 08-11-2022